

# CONDITIONS GENERALES

Le présent contrat est souscrit entre le cabinet Sport Multithérapies Cressy Sàrl – Secteur Fitness (ci-après désigné comme « SMT Fitness ») et vous (ci-après désigné comme « l'Adhérent »).

## **Prestations :**

La souscription d'un abonnement donne un droit d'accès au Fitness de SMT, y compris l'accès aux équipements et/ou aux prestations fournies, en fonction de l'abonnement choisi.

## **Abonnement :**

Le contrat d'abonnement est nominatif, il ne peut être partagé avec un tiers.

## **Conditions liées à l'âge :**

L'Adhérent certifie être âgé de 18 ans minimum. Pour les personnes mineures, des exceptions sont accordées avec l'autorisation parentale.

## **Règlement intérieur :**

L'Adhérent déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et d'adhérer sans restriction, ni réserve aux règles de sécurité et d'hygiène. Il s'engage à respecter les consignes suivantes, entre autres :

- Porter des vêtements et des chaussures de sport spécifiques et propres.
- Utiliser une serviette sur les appareils et nettoyer sa place et son matériel après utilisation.
- Adopter un comportement agréable et respectueux envers les autres membres et le personnel de SMT Fitness, ainsi qu'envers les thérapeutes et les patients de SMT qui pourraient se trouver dans les locaux simultanément.

## **Vestiaires & casiers :**

Des casiers individuels sont mis à la disposition des Adhérents, qui doivent y déposer leurs affaires personnelles pendant leur entraînement. Leur utilisation est limitée à la durée de la séance. SMT Fitness ouvrira et videra les casiers de tout Adhérent non présent dans l'enceinte du cabinet.

## **Objets perdus ou volés :**

SMT Fitness décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des affaires personnelles, même enfermées dans un casier.

## **Utilisation de la salle :**

L'enceinte du cabinet ne peut être utilisée que dans le cadre d'un entraînement sportif. Aucune autre activité n'y sera tolérée, sous peine de sanction. La consommation d'alcool, de tabac ou de substances illégales est interdite. Il est interdit de s'entraîner en état d'ébriété au sein du cabinet.

## **Conditions d'accès et de sécurité :**

SMT Fitness est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 20h30 et le samedi de 9h00 à 12h00, sauf cas exceptionnel.

Le planning en ligne sur le site [www.sportmultitherapies.ch](http://www.sportmultitherapies.ch) prime sur les conditions générales. L'Adhérent accepte que le cabinet soit placé sous vidéosurveillance. L'Adhérent s'engage à ne pas donner accès à l'enceinte de SMT Fitness à aucune autre personne.

## **Résiliation à l'initiative du cabinet :**

L'abonnement peut être résilié de plein droit à l'initiative du cabinet.

- Dans le cas où l'attitude ou le comportement de l'Adhérent serait contraire aux bonnes mœurs, ou occasionnerait une gêne caractérisée pour les autres abonnés et patients ou serait non conforme au présent contrat ou au règlement intérieur du cabinet.

- En cas de défaut de paiement. L'Adhérent sera redevable des mois restants dus jusqu'à la fin de la période d'abonnement mentionnée sur le contrat.

#### **Paiement & retard de paiement :**

L'Adhérent s'engage à régler son abonnement selon les conditions stipulées dans le contrat. Il est de la responsabilité de l'Adhérent de s'assurer du paiement, même dans les cas de prélèvement automatique par SMT Fitness

Dans le cas où le paiement n'est pas effectué à temps, l'Adhérent se verra refuser l'accès à la salle jusqu'à la régularisation du montant dû. Si au bout de 45 jours la facture n'est toujours pas payée, l'Adhérent sera en violation de contrat et la totalité de son abonnement sera due de suite. La suspension temporaire ne donne droit à aucune prolongation de l'abonnement. Une fois le montant régularisé l'accès au cabinet sera débloqué. SMT Fitness enverra des rappels par email. La non-réception de ces emails ne supprime pas la responsabilité de l'Adhérent de payer.

#### **Prorogation :**

Un report d'abonnement peut être accordé à l'Adhérent pour raison médicale (sur présentation d'un certificat médical), ou pour raison de service militaire (sur présentation de la convocation officielle). L'abonnement peut être suspendu pour une durée de minimum 1 et maximum 6 mois et sera automatiquement réactivé à la fin de cette période.

Un report de 2 semaines, pour les abonnements de 3 mois, et de, 1 mois pour les abonnements annuels, sera également possible, sur présentation d'une preuve de voyage (billet d'avion ou réservation d'hôtel, par exemple). Ce report ne sera accordé qu'une seule fois, quelle que soit la durée demandée.

Aucun report ne sera accordé rétroactivement.

#### **Résiliation exceptionnelle :**

Une résiliation exceptionnelle est accordée si l'Adhérent quitte le pays, et uniquement sur présentation d'une attestation officielle obtenue auprès de l'Office Cantonal de la Population.

#### **Modification des tarifs :**

Les prix sont garantis pour la durée du contrat. Le tarif pourra être révisé au moment du renouvellement de l'abonnement.

#### **Communication :**

SMT Fitness communique uniquement par email. SMT Fitness décline toute responsabilité si l'adresse d'email n'existe pas, n'est pas valide ou si pour une raison quelconque les emails n'aboutissent pas. SMT Fitness ne communique pas par courrier.

#### **Etat de santé :**

L'Adhérent atteste que sa condition physique et son état de santé lui permettent de pratiquer un sport et que la pratique d'activités physiques ne risque pas d'altérer son état de santé, sa sécurité ou sa condition physique. En cas de doute, l'Adhérent devra demander un avis médical, afin de confirmer son aptitude à exercer une activité sportive. Il n'est pas de la responsabilité de SMT Fitness de faire pratiquer à l'Adhérent un test de fitness, ou tout autre test, afin de déterminer sa condition physique.

#### **Assurance :**

L'Adhérent confirme avoir souscrit une police d'assurance le couvrant pour les dommages corporels dont il pourrait être victime, en cas d'accident ou incident, au cours de son

entraînement. La responsabilité de SMT Fitness ne pourra être engagée en cas de mauvaise déclaration faite par l'Adhérent, quant à sa condition physique ou en cas de blessure résultant d'une incapacité, d'une diminution ou de toute autre altération de son état physique.

**Responsabilité de l'Adhérent :**

L'Adhérent est responsable des dommages matériels et corporels qu'il pourrait causer, de son propre fait, au sein de SMT Fitness et s'engage à payer tous les frais inhérents à ces dommages, sur présentation d'une facture ou d'une déclaration écrite.

**Traitement et Protection des données personnelles :**

L'Adhérent accepte que les informations personnelles saisies dans l'application Eversports et/ou dans le formulaire de contact [www.sportmultitherapies.ch](http://www.sportmultitherapies.ch) soient utilisées, exploitées et traitées pour permettre de le recontacter et/ou de lui faire parvenir la newsletter dans le cadre de la relation commerciale qui découle de la prise de contact ou de la souscription d'un abonnement SMT Fitness. L'Adhérent accepte que les données personnelles soient conservées aussi longtemps que nécessaire et leur accès, leur modification et leur effacement sur demande de l'Adhérent sont garantis. SMT Fitness s'engage à garantir un niveau de protection élevé des données personnelles de ses Adhérents. Les données personnelles de l'Adhérent sont confidentielles.

**Décharge de responsabilité :**

L'Adhérent reconnaît être conscient des risques encourus par l'utilisation des installations auxquelles il a accès au sein de SMT Fitness. Il est de la responsabilité de l'Adhérent de s'informer sur l'utilisation des installations mises à sa disposition. La responsabilité de SMT Fitness ne pourra être engagée en cas de dommages physiques ou matériels, suite à tout accident résultant de l'inobservation des règles de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils ou autres installations.

**Juridiction et loi applicable :**

Ces conditions générales de vente, ainsi que tout problème relatif à l'accès à SMT Fitness et à l'utilisation des installations, sont soumis au droit suisse exclusivement, sans égard aux principes de conflit de lois. Tout litige pouvant opposer l'Adhérent et SMT Fitness au sujet de ces conditions de vente, de l'accès au cabinet, de l'utilisation et des installations est de la compétence des tribunaux ordinaires du lieu dont dépend le siège social de la société.